



Tour de l'Ossau 2025

Règlement de course

1. Généralités

Le Tour de l'Ossau est une épreuve de trail, organisée par l'ASM de Pau, le dimanche 21 septembre 2025.

Le départ aura lieu au Lac de Bious Artigues à 10h00.

Le Tour de l'Ossau est la dernière course inscrite au Challenge d'Ossau (www.courses-ossau.com).

2. Parcours

Cette année, en raison d'une coupe de bois située sur le parcours, et rendant l'accès impossible, le tracé de la course a été modifié. Le nouveau tracé fera **19 km pour 1190 m de dénivelé positif**.

Le départ se fera depuis Bious-artigues comme prévu pour aller en direction du plateau du Gave de Bious via le GR 108, avant de rejoindre le lac de Peyreget par le PR. Vous effectuerez ensuite un tour du Pic Peyreget, en passant par le refuge de Pombie et le col de Peyreget. Le retour s'effectuera par la cabane de Peyreget, puis celle de Cap de Pount, avant de reprendre la direction du lac de Bious-Artigues jusqu'à l'arrivée.

De part l'altitude (passage au-dessus de 2000m), le ratio km/dénivelé exigeant et des passages techniques, cette épreuve demande une bonne préparation physique et une habitude au terrain de montagne.

3. Inscription

La course est ouverte à toutes personnes majeures à partir de la catégorie Espoirs.

Les inscriptions sont réalisées sur <https://pyreneeschrono.fr/> jusqu'au samedi 20 septembre à 20h. (ou avant si le nombre de 400 concurrents est atteint).

Il n'y aura aucune inscription le jour de l'épreuve ni par téléphone.

L'inscription à la course ne sera validée qu'à réception du dossier complet via la plateforme de Pyrenees Chrono, accompagné OBLIGATOIREMENT d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou du Parcours de Prévention Santé (PPS) pour tous participants majeurs.

Un dossier incomplet sera rejeté.

Nota: Le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Lors de l'inscription en ligne, il sera possible de payer en avance le coût du parking inférieur de Bious-Oumettes. Le ticket de parking vous sera remis en même temps que votre dossard. Par cette démarche, nous voulons fluidifier l'arrivée des véhicules au parking et vous inciter à organiser du covoiturage.

4. Tarifs

Le prix du dossard est de 25€ et celui du ticket de parking est de 5€.

Jusqu'au 14 septembre, vous pouvez prendre ce ticket via votre inscription et bénéficier d'un tarif de 4€ (1€ pris en charge par l'ASM).

Sinon merci de prévoir un moyen de paiement (CB, liquide) à portée de main, à votre arrivée au parking, le jour de la course.

Le prix du dossard passera à 30 euros à partir du 01 septembre 2025.

5. Responsabilité/Assurance

Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité. L'organisation décline sa responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou ultérieur.

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée à la préfecture, cette assurance ne couvre pas les risques individuels des concurrents. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Annulation/Transfert de dossard

Aucun remboursement n'est possible après inscription sur PyreneesChrono.

Le transfert de dossard pourra être fait directement via <https://pyreneeschrono.fr/> sur votre profil d'inscription. Le concurrent cédant son dossard sera remboursé d'environ 80% par PyreneesChrono et le concurrent preneur paiera le montant initial de l'inscription. Si le ticket de parking a été pris par le concurrent cédant son dossard, le concurrent preneur ne pourra pas demander le remboursement de ce ticket et il sera conservé dans le dossier d'inscription.

Il est formellement interdit de céder votre dossard sans passer par la plateforme PyreneesChrono.

7. Parking

Les parking supérieur de Bioux-Artigues d'une capacité de 99 places et inférieur de Bioux-Oumettes d'une capacité de 450 places sont régis par un règlement issu de la convention signée entre les représentants : des communes propriétaires du foncier Bielle, Bilhères-en-Ossau et Laruns, des commissions syndicales gestionnaires de ces territoires Commission Syndicale de Bielle-Bilhères et de Bielle-Bilhères-Laruns, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, des services de la Direction Générale des Finances Publiques et des services du Parc National des Pyrénées.

Cette convention commune permet de mettre en place une organisation pour assurer la qualité de l'accueil des visiteurs sur ce site très fréquenté. Le prix du ticket de parking est défini par cette convention, soit de 5 euros pour la saison 2025.

8. Retrait des dossards

La remise du dossard sera faite sur présentation d'une pièce d'identité. Elle se déroulera aux dates suivantes :

- Samedi 20 septembre à Billère, au magasin Foulées Pau Billère, 13 Rte de Bayonne, 64140 Billère
- Dimanche 21 septembre à Laruns, au magasin Décathlon, 9046 Rue d'Aiga Bera, 64440 Laruns

9. Matériel

Les bâtons sont autorisés sur la course.

Le matériel obligatoire est : une réserve d'eau dans un contenant d'au moins 500 ml, une réserve alimentaire, une couverture de survie, un sifflet.

Un équipement est conseillé, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques : téléphone portable, coupe-vent imperméable, vêtements longs et chauds, bonnet, gants.

10. Ravitaillement

La course est en autosuffisance.

Un seul point d'eau sera placé au refuge de Pombie, au kilomètre 10.

Les concurrents doivent prendre le départ avec des réserves alimentaires et de l'eau.

11. Environnement

Le site de l'épreuve est un territoire emblématique du Béarn qui vous permettra de réaliser le tour du Pic du Midi d'Ossau. Ce territoire est un lieu à double vocation : pastorale et touristique, la première, séculaire, étant primordiale pour la vie de la vallée d'Ossau et le maintien des paysages et des qualités environnementales de ce site remarquable. Les collectivités de Bielle, Bihères-en-Ossau et Laruns, communes propriétaires du foncier sont dans une démarche de gestion patrimoniale respectant les critères de valorisation, de pérennité et de transmission et une intégration des activités touristiques dans une exigence de développement durable et d'intégrité environnementale pour une montagne vivante, accueillante, préservée et respectée.

De plus, l'épreuve se déroule en partie dans des zones du Parc national des Pyrénées et NATURA 2000.

Les règles du Parc national des Pyrénées s'appliquent comme d'habitude. Les informations relatives à sa réglementation spécifique sont à consulter à l'adresse suivante:

<https://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-pyrenees/la-reglementation-du-parc-national-des-pyrenees>.

La réglementation spécifique aux sites NATURA 2000 est à consulter à l'adresse suivante:

https://www.herault.gouv.fr/content/download/22183/163296/file/Extrait_code_envt_N2000_maj_14_082015.pdf.

Il est donc absolument interdit de s'écarter du parcours sous aucun prétexte. Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation avec du balisage provisoire (il n'y aura pas de kilométrage affiché sur le parcours) et de ne pas couper les sentiers et les lacets.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours.

Tout coureur ne respectant pas ces points sera disqualifié.

12. Sécurité

L'organisation se réserve le droit de repousser l'horaire de départ, si les conditions de terrain ou de météo l'exigent.

Si l'organisation estime que les conditions météorologiques rendent le parcours trop dangereux (notamment : Alerte de niveau orange, Orages, Brouillards, Canicule, Neige), elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve sans préavis et sans que les inscrits puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des droits d'inscriptions. Ces conditions s'appliquent également dans le cadre où la préfecture prend la décision d'annuler l'épreuve.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle: vous êtes le premier maillon de la sécurité. Il est de votre devoir de donner rapidement et correctement l'alerte si vous êtes témoin d'un accident (appel des secours, signalisation auprès des signaleurs sur le parcours).

Une équipe de secouristes et un médecin seront présents sur la zone de départ/arrivée dans un poste de secours principal et un médecin sera présent au point de passage du Refuge de Pombie.

13. Abandon

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra IMPÉRATIVEMENT signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs, de ravitaillement ou à un coureur serre-file. Il ne fera donc plus partie des coureurs en course. Toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs (ravitaillement et garbure).

14. Récompenses

Seront récompensés les trois premiers et les trois premières au général.

15. Droits à l'image

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant à l'issue de la compétition. Les coureurs renoncent à tout recours à ce sujet.

16. Acceptation du règlement

La signature du bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne, vaut acceptation du règlement.